

N°2018-CA-40

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
15
- Pouvoirs :
1
- Votants :
16

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2018

Publication : 14/12/2018

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ACTUALISATION DES TARIFS ET DES PARTICIPATIONS DEMANDES PAR LE
SDIS 76 AUX BENEFICIAIRES DE CERTAINES PRESTATIONS**

Le 13 décembre 2018, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 novembre 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAudeau RAINOT.

MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

Suppléants

Mme Virginie LUCOT-AVRIL.

MM. Eric BLOND, Philippe LEROY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel hors classe Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Commandant Luc TACONNET, le Commandant Hervé TESNIERE, le Sergent Mathieu GIBASSIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :

Madame Chantal COTTEREAU à Monsieur André GAUTIER.

Étaient absents excusés :

Mme Chantal COTTEREAU.

MM. Luc LEMONNIER - représenté, Jean-Pierre THEVENOT, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Samuel PERDRIX - représenté, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU - représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-42 et L.1424-2,*
- *la délibération n° 10 du Conseil d'administration du 12 janvier 2010 instaurant les nouvelles pratiques de tarification des interventions payantes,*
- *la délibération n° 2014-CA-09 instaurant les frais de gestion par facture émise,*
- *la délibération 2017-CA-39 approuvant l'actualisation des tarifs et des participations demandés par le Sdis76 aux bénéficiaires de certaines prestations,*

*

* *

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a institué des tarifs applicables aux bénéficiaires de certaines prestations.

A compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé de procéder à deux évolutions :

- décomposer le tarif des destructions de nids d'insectes en fonction de la hauteur pour tenir compte des différents moyens techniques susceptibles d'être mobilisés,
- appliquer une augmentation de 2,2% aux tarifs existants, progression constatée de l'indice des prix à la consommation sur l'année écoulée.

Les conditions de facturation fixées par la délibération d'instauration des frais de gestion demeurent inchangées.

Vous trouverez ci-après le détail des nouvelles tarifications qu'il vous est proposé d'approuver.

Type de sortie non urgente (hors secours à personne)	MOINS DE 2 HEURES FORFAIT		PLUS DE 2 HEURES OU SANS FORFAIT	
	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2018	Tarif 2019
Ouverture de porte	267 €	273 €	Sans objet	
Inondation de locaux	267 €	273 €	En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels ci-dessous *	
Destruction d'insectes par carence d'entreprises privées spécialisées, < 5M hors domaine public qui restent gratuits	108 €	111 €	Sans objet	111 € + En fonction des moyens engagés et sur la base des tarifs de mobilisation des matériels ci-dessous *
Destruction d'insectes par carence d'entreprises privées spécialisées, > 5M <15 M hors domaine public qui restent gratuits		222 €	Sans objet	111 € + En fonction des moyens engagés et sur la base des tarifs de mobilisation des matériels ci-dessous *
Destruction d'insectes par carence d'entreprises privées spécialisées, > 15 M hors domaine public qui restent gratuits		384 €	Sans objet	111 € + En fonction des moyens engagés et sur la base des tarifs de mobilisation des matériels ci-dessous *
Pollution	267 €	273 €	En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels ci-dessous *	
Réquisitions de l'autorité judiciaire	Sans objet	Sans objet	En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels ci-dessous *	
Ascenseurs	267 €	273 €	Sans objet	
Service de sécurité	Sans objet	Sans objet	En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels ci-dessous *	
Prestation d'assistance au remorquage ou à la récupération d'objet flottant	267 €	273 €	Sans objet	
FRAIS DE GESTION par facture émise	37 €	38 €	37 €	38 €

La facturation des moyens engagés sera calculée sur la base des éléments suivants :

*TARIF DE MOBILISATION DES MOYENS			
TARIF HORAIRE DES MOYENS MATERIELS ET DU PERSONNEL NECESSAIRE A L'ENGAGEMENT			
<i>La durée est calculée de l'horaire de départ à l'horaire de retour au CIS. Toute heure commencée est due.</i>			
Type d'engin	Tarif 2018	Tarif 2019	Observations
FPT	267 €	273 €	Y compris engins assimilés (FPTL, FPTSR, FPT, FPTGP...)
EPS / BEA	267 €	273 €	
CCF	267 €	273 €	Y compris engins assimilés (CCR, CCI...)
MPE	170 €	174 €	Y compris tous les moyens légers d'épuisement ... (VTU + REP)
HYDROSUB (CEDGP)	372 €	381 €	
VTU	108 €	111 €	
VRT	267 €	273 €	Tous les engins risques technologiques (FRT, Cellule Dépollution...)
Autres véhicules (VSAV, VPC, VSAQ, Cellule...)	267 €	273 €	
VL / VLR / VLHR / VLRTC	109 €	112 €	
FMOGP	372 €	381 €	
TARIF HORAIRE DES MOYENS HUMAINS SUPPLEMENTAIRES			
<i>La durée est calculée de l'horaire de départ à l'horaire de retour au CIS. Toute heure commencée est due.</i>			
75 % du taux de base de l'indemnité des sapeurs-pompiers volontaires selon le grade			
MATERIELS DETERIORES ET CONSOMMABLES			
Au coût de leur valeur de remplacement			

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER